



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/220
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Route du Môle Central, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5568 et en vue de l'implantation d'une activité de réparation et de stockage de conteneurs vides.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société CMA CGM INLAND SERVICES (CCIS), Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 45 000,00 euros, dont le siège social est situé 4, Boulevard Jacques Saade – Quai d'Arenc – 13002 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro SIREN 499 342 590 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société CMA CGM INLAND SERVICES (CCIS) ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-049 portant sur la dépendance susvisée le 21 septembre 2022.

Description de la dépendance : une parcelle de terre-plein d'une superficie de 46 368 m² située Route du Môle Central, sur la commune du Havre.

Durée de la convention : 2 ans environ à compter du 1^{er} juillet 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-049 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.